

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU MORBIHAN

2024- 286

- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'arrêté du 10 avril 2006 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R.314-10, R. 314-13, R. 314-19, R. 314-20, R.314-48, R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu la délibération du conseil départemental du Morbihan 22 décembre 2023 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L. 313-8 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu la délibération du conseil départemental du Morbihan du 22 décembre 2023 fixant les crédits budgétaires 2024 des interventions départementales en faveur des personnes handicapées ;

ARRÊTE**ARTICLE 1**

L'arrêté du 04 mai 2023 fixant la dotation et le prix de journée de l'établissement est abrogé.

ARTICLE 2

La dotation « prix de journée globalisés » de l'année 2024 de l'établissement Le Chêne 33 rue Jean-Marie Le Hen 56607 Lanester est fixée à :

FINESS	SIRET	RAISON SOCIALE	Type activité	Montant
560019259	26560060100123	FOYER DE VIE LE CHENE	Foyer de vie – hébergement complet internat	547 013,96 €
			Foyer de vie – Accueil temporaire avec hébergement	40 929,89 €
			Foyer de vie –accueil de jour	117 427,86 €

ARTICLE 3 :

Les prix de journée de l'établissement Le Chêne 33 rue Jean-Marie Le Hen 56607 Lanester, sont fixés à compter du 1^{er} septembre 2024 comme suit :

FINESS	SIRET	RAISON SOCIALE	Type activité	Prix de journée
560019259	26560060100123	FOYER DE VIE LE CHENE	Foyer de vie – hébergement complet internat	204,37 €
			Foyer de vie – Accueil temporaire avec hébergement	204,37 €
			Foyer de vie – accueil de jour	103,05 €

ARTICLE 4 :

En application des dispositions du IV bis de l'article L. 314-7 du code de l'action sociale et de la famille, le tarif de l'exercice, dont la date d'effet est précisée à l'article 3, est calculé en prenant compte les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1^{er} janvier et ladite date d'effet.

ARTICLE 5

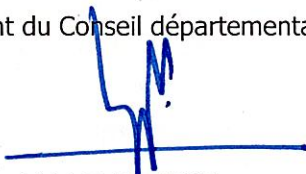
Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes, sis 2 Place de l'Édit de Nantes – BP 18529 – 44185 NANTES cedex 4, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes, conformément aux dispositions de l'article 36 du décret n°58-1202 du 11 décembre 1958 modifié.

ARTICLE 6

Le directeur général des services départementaux, le directeur de l'établissement et le président du conseil d'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique sur le site du département (www.morbihan.fr).

VANNES, le 6 août 2024

Le Président du Conseil départemental



David LAPPARTIENT